

# DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

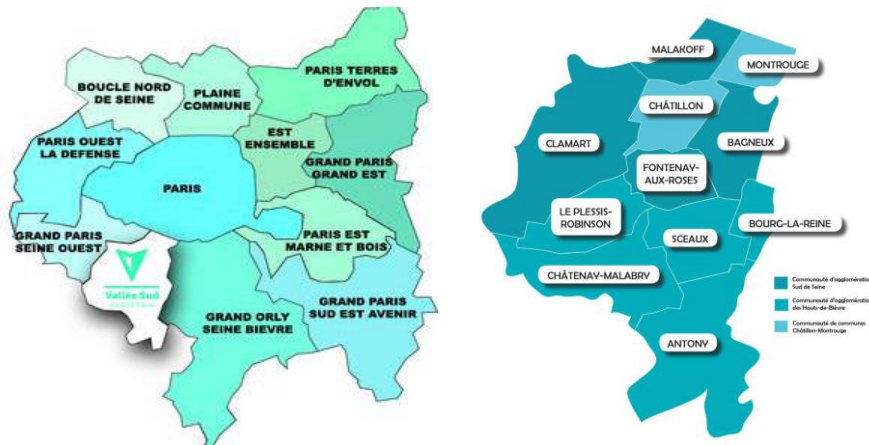
EPT Vallée Sud-Grand Paris

\*\*\*\*\*

## Rapport d'enquête publique

\*\*\*\*\*

*Du 5 janvier 2024 au 5 février 2024*



### **Modification N° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony**

## **PIECES ANNEXÉES**

*Rapport rédigé par Monsieur Bertrand SILLAM, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, par décision du 17/10/2023 relative à l'enquête n°E23000048/95*

## **PIECES ANNEXÉES AU RAPPORT D'ENQUÊTE :**

**Pièce n°1** : Demande de désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête, de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Vallée Sud-Grand Paris, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en date du 16 août 2023.

**Pièce n°2** : Décision N° E23000048/95 du 17 octobre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désignant, Monsieur Bertrand SILLAM en qualité de commissaires enquêteur, en remplacement de Monsieur Éric SEYNAVE, empêché, pour conduire l'enquête.

**Pièce n°3** : Arrêté Territorial N° A0149/2023 de Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, en date du 13 décembre 2023, portant sur la prescription de l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony.

**Pièce n°4** : Copie de l'avis d'enquête publique (affiche)

**Pièce n°5-1 à 5-2** : **1 ère** publication de l'avis dans le journal Le Parisien 92 du 21 décembre 2023 et Les Echos du 20 décembre 2023.

**Pièce n°6-1 à 6-2** : **2ème** publication de l'avis dans le journal Le Parisien 92 et Les Echos, en date du 11 janvier 2024

**Pièce n°7** : Photos de la tablette mise à disposition du public

**Pièce n°8-1 à 8-3** : Attestations d'affichage et liste

**Pièce n°9** : PV de synthèse (page de garde et signature)

**Pièce n°10** : Courrier de transmission du mémoire en réponse au PV de synthèse

**Monsieur Jean-Marc SAUVE**  
**Président du Tribunal**  
**Administratif de Cergy-Pontoise**  
2-4 boulevard de l'Hautil  
BP - 30322  
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

LRAR J A 195 141 22 36 8

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'OBSERVATOIRE URBAIN ET DE L'HABITAT  
DOSSIER SUIVI PAR : PAULINE SALAÜN-FREMONT  
TEL. 01 86 63 11 67  
MAIL: PAULINE.SALAÜN-FREMONT@VALLEESUD.FR  
REF. 0723-03294-D

Fontenay-aux-Roses, le 16 AOUT 2023

**Objet : Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony – demande de désignation d'un commissaire enquêteur**

Monsieur le Président,

La modification n°6 du PLU d'Antony vise notamment à permettre la réalisation de logements en accession à la propriété et de logements sociaux, à adapter le PLU aux projets d'aménagement de la Ville (secteur Antonypole, secteur de la zone industrielle et secteur Jean Zay), à corriger des erreurs matérielles dans le règlement identifiées à la suite de la modification n° 5 du PLU, à ajuster l'annexe du règlement et à mettre à jour les annexes du PLU. Une notice expliquant le contenu précis de cette modification est jointe au présent courrier.

Dans le cadre de cette procédure pour laquelle l'enquête publique a été reportée deux fois en raison tout d'abord de l'exigence de réalisation d'une évaluation environnementale puis d'une demande de compléments à cette évaluation, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour la tenue de cette enquête publique idéalement entre le 16 octobre et le 15 novembre 2023.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



**Benoît BLOT**

**Vice-Président en charge de la gestion durable des déchets, de l'assainissement, des espaces publics, du projet Hydrogène et du PLUi**

P.J. : NOTICE EXPLICATIVE DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU D'ANTONY ET ARRETE ABROGEANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Bertrand SILLAM, commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique susvisée, et à Monsieur Eric SEYNAVE, commissaire enquêteur empêché.

Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,

La greffière en chef



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

17/10/2023

N° E23000048/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

**Décision de remplacement commissaire du 17/10/2023**

Vu enregistrée le 22/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Antony.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Eric SEYNAVE ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'enquête n° E23000048 est interrompue.

**ARTICLE 2** : M. Bertrand SILLAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Eric SEYNAVE.

**ARTICLE 3** : L'enquête n° E23000048 reprendra lorsque Monsieur le Président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris aura procédé aux nouvelles formalités de publicité et convenu d'un calendrier avec M. Bertrand SILLAM.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**VALLEE SUD – GRAND PARIS**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

**ARRETE N° A0149/2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTONY**

**LE PRÉSIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants R104-11, R104-12, R104-33 et R104-36,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Antony,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony approuvé par délibération du Conseil municipal d'Antony du 30 mai 2008, modifié le 30 septembre 2010, le 29 mars 2012, le 27 juin 2013, le 12 avril 2016, le 18 décembre 2018 et le 16 décembre 2020, mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral du 29 juin 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant DUP de la réalisation du Tramway T 10 Antony-Clamart, mis en compatibilité par décret du 28 mars 2017 portant DUP de la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18),

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2021 invitant Monsieur le Maire d'Antony à annexer au PLU la nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020,

**VU** le courrier de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 31 mars 2021 invitant l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à annexer au PLU les servitudes d'utilité publique mises à jour,

**VU** le courrier de Monsieur le Maire d'Antony au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 18 mai 2021 lui demandant d'engager une modification du PLU de sa commune,

**VU** l'arrêté n° A144/2021 du 28 juillet 2021 portant engagement de la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Antony,

**VU** l'arrêté n° A 186/2021 du 27 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony

Publié le : **13 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
092-200057966-20231212-A01492023-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Transmis en préfecture le : **13 DEC. 2023**

**VU** la décision n° MRAe IDF-2021-5552 du 2 octobre 2021 de soumettre à évaluation environnementale la modification n° 6 du PLU d'Antony,

**VU** le dossier d'évaluation environnementale adressé à l'autorité environnementale pour avis le 2 janvier 2023,

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 14 mars 2023 désignant Madame Corinne LEROY BUREL en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté n° A0036/2023 du 23 mars 2023 abrogeant l'arrêté N° A 186/2021 du 27 septembre 2021 et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony,

**VU** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le projet de modification n° 6 du PLU d'Antony du 30 mars 2023,

**VU** l'arrêté A0070/2023 du 26 avril 2023 abrogeant l'arrêté n° A0036/2023 du 23 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 août 2023 désignant Monsieur Eric SEYNAVE en qualité de commissaire enquêteur,

**VU** l'arrêté n° A 107/2023 du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony,

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 17 octobre 2023 interrompant l'enquête publique ouverte par l'arrêté A 107/2023 du 25 septembre 2023 et désignant Monsieur Bertrand SILLAM en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Eric SEYNAVE,

**VU** l'arrêté A0136/2023 du 26 octobre 2023 abrogeant l'arrêté n° A0107/2023 du 25 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Antony,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement de Monsieur Eric SEYNAVE désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU d'Antony et l'impossibilité dans ces conditions de continuer à tenir l'enquête publique initialement prévue du lundi 16 octobre 2023 à 09h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h30,

**CONSIDÉRANT** la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Bertrand SILLAM,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite réaliser ou inciter à la construction de programmes de logement sociaux,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite adapter son PLU aux projets d'aménagement en cours notamment sur les secteurs de Jean Zay et Antonypole,

**CONSIDÉRANT** que le PADD du PLU a pour orientation stratégique la volonté de « poursuivre le renouvellement urbain » d'Antony et plus précisément d'aménager les entrées de ville dont le carrefour de l'Europe sur la RD986,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger des erreurs matérielles identifiées à la suite de la modification n° 5 du PLU,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU pour répondre aux demandes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le PLU pour permettre cette adaptation,

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées relèvent de la procédure de modification de droit commun soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Antony.

Accusé de réception en préfecture  
092-200057966-20231212-A01492023-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**ARTICLE 2** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du PLU de la commune d'Antony du **vendredi 5 janvier 2024 à 09h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30**, soit pendant 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 3** – La modification n° 6 a notamment pour objets :

- De permettre la réalisation de logements libres et de logements sociaux :
  - en modifiant le plan de zonage sur le secteur « Ilot Général de Gaulle », en passant du zonage UD au zonage UGe,
  - en créant une sous-zone UCa1 sur l'ilot « Sécurité routière » situé à l'angle des rues Pajaud et Georges Suant,
  - en modifiant le règlement écrit dans les zones suivantes :
    - UCa pour adapter les règles 6, 7, 9 et 10 dans la sous-zone UCa1,
    - UGe : modification de la destination de la zone et des articles 1, 2, 6, 8, 10, 12 et 13,
    - UCa, UCb, UCc, UD, UDa et UGe : modification de l'article 2 ;
- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement :
  - Sur le secteur d'Antonypole :
    - En créant des emplacements réservés,
    - En créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
    - En modifiant le règlement écrit de la zone UFd aux articles 3,4, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13,
    - En modifiant le plan de zonage : la zone UFd est étendue à la zone Ufb voisine et la zone UFd1 est créée, en lieu et place des zones UFa et UD.
  - Sur le secteur de la zone industrielle d'Antony en modifiant les articles 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13 de la zone UFa ;
  - Sur le secteur Jean Zay :
    - En modifiant le plan de zonage : création d'un sous-secteur UCd1,
    - En modifiant le règlement écrit aux articles 7, 8 et 10 de la zone UCd ;
- De corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement à la suite de la modification n° 5 du PLU et ajuster l'annexe du règlement :
  - Sur le secteur Jean Zay, corriger l'incohérence entre deux plans de zonage sur la bande de transition des hauteurs,
  - Modifier les articles UD 7.2 et 11.9,
  - Modifier l'annexe 1 du règlement, relative aux définitions ;
- De mettre à jour les annexes du PLU :
  - La nouvelle liste des servitudes d'utilité publique,
  - La nouvelle cartographie de l'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux du 22 juillet 2020.

**ARTICLE 4** – Monsieur Bertrand SILLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 5** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la Ville d'Antony, au siège social et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situés respectivement Place de l'Hôtel de Ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> et accessible via un lien depuis les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris <https://www.valleesud.fr> et de la Ville d'Antony <https://www.ville-antony.fr/>. Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 6** – Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160), pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 5 janvier 2024 à 09h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net>. Le dossier d'enquête publique sera également accessible via un lien depuis les sites internet de la Ville d'Antony et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris aux adresses suivantes : <https://www.ville-antony.fr/> et <https://www.valleesud.fr/>

Actu  
092-200057968-20231212-A01492023-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023



Il sera également consultable depuis un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel-de-Ville – 92160 Antony : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 5 janvier 2024 à 09h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de modification du PLU :

- sur le registre d'enquête à l'Hôtel-de-Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [modification6-plu-antony@enquetepublique.net](mailto:modification6-plu-antony@enquetepublique.net) ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Modification n° 6 du PLU  
Service urbanisme  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
92160 ANTONY

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à l'Hôtel de Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160), durant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 5 janvier 2024 à 09h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30 sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront prises en compte.

**ARTICLE 7** – Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en présentiel à l'Hôtel-de-Ville (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- o Vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- o Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- o Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- o Lundi 5 février 2024 de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 8** – Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du Service Urbanisme d'Antony (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) aux horaires habituels d'ouverture du service.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 9** – À l'expiration du délai d'enquête, le lundi 5 février 2024 à 17h30, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

**ARTICLE 10** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la Ville, ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 11** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie dématérialisée des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cer

Accusé de réception en préfecture  
092-200057068-20231212-A01492023-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2023  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

dématérialisée du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, au Maire d'Antony et au Préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 12** – Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), à l'Hôtel de Ville d'Antony (Place de l'Hôtel-de-Ville 92160) aux jours et heures d'ouverture du service, sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris <https://www.valleesud.fr>, sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> et via un lien depuis le site internet de la Ville d'Antony <https://www.ville-antony.fr/>, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 13** – Au terme de l'enquête publique, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de modification n° 6 du PLU de la commune d'Antony pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 6 du PLU de la commune d'Antony.

**ARTICLE 14** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et de la Ville d'Antony.

**ARTICLE 15** – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire d'Antony,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fontenay-aux-Roses, le 12 DEC. 2023

Le Président

Jean-Didier BERGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :
  - d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet,
  - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Accusé de réception en préfecture 092-200057966-20231212-A01492023-AR Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023
--

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE A LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTONY

**Du vendredi 5 janvier 2024 à 09h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30**

Par arrêté n° A 0149/2023, le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony.

La modification n° 6 a pour objets de permettre la réalisation de logements libres et de logements sociaux, d'adapter le PLU aux projets d'aménagement sur les secteurs Antonympole, zone industrielle et Jean Zay, de corriger des erreurs matérielles, d'ajuster l'annexe du règlement et mettre à jour les annexes du PLU.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bertrand SILLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- à l'Hôtel de Ville d'Antony (Place de l'Hôtel de Ville, 92160) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> ;
- via un lien internet depuis les sites internet de la ville d'Antony (<https://www.antony.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ([www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)) ;
- depuis un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville d'Antony.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville d'Antony aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [modification6-plu-antony@enquetepublique.net](mailto:modification6-plu-antony@enquetepublique.net) ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 6 du PLU - Service urbanisme - Place de l'Hôtel de Ville - 92160 ANTONY.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 5 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Berger, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du service urbanisme d'Antony. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 0149/2023.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme d'Antony aux jours et heures précisés ci-dessus ;
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville d'Antony <https://www.antony.fr/> ;
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris [www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr) ;
- sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 6 du PLU d'Antony, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est en vigueur pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135€ HT - (SNC) 210€ HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 139€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210€ HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106€ HT.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros



Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :
VILLE DE PUTEAUX
Mairie de Puteaux 131 rue de la République
92800 Puteaux
Type de Numéro national d'identification : SIRET

Section 2 : Communication

Lien direct aux documents de la consultation :
https://marches.maximilien.fr/
Identifiant interne de la consultation : PA232800

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Appréciées d'après le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Acquisition et livraison d'uniformes scolaires
Code CPV principal : 18333000
Type de marché : Fournitures

Section 5 : Lots

Description du lot : Lot n°1 : fourniture et livraison de blouses scolaires pour les maternelles
Code CPV principal : 18230000
Estimation de la valeur hors taxes du lot : 40000 euros

Bureau 1 47

131 rue de la République
92800 Puteaux
La mention : « ECHANTILLONS - PA232800 - Lot n°... » devra être lisiblement indiquée sur le ou les différents colis.

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : DUREE : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera le 31 mars 2024.

Section 2 : Référence de l'avis initial

CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PAPELS COUVERTS STADE GEORGES RACINE

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :
Mairie de Clichy
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21920024300018

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PAPELS COUVERTS STADE GEORGES RACINE
Code CPV principal : 45000000

Section 4 : Informations rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :
Date de la DLRO : 08/01/2024 à 12h00, la DLRO est prolongée jusqu'au 15/01/2024 à 12h00

Constitution de société

Création de la sas : Unclassified. Siège : 25 Rue Basly 92230 GENNEVILLIERS. Capital : 100 €. Objet : Société spécialisée dans le secteur d'activité de l'enregistrement sonore et édition musicale.

Création de la sas : Merci Claire

Siège : 85 Rue d'Estienne d'Orves 92700 COLOMBES. Capital : 1000 €. Objet : Agence de placement de main d'œuvre, Agence d'hôtesses d'accueil consistant à placer des hôtes ou hôtesse pour assurer l'accueil physique de la clientèle.

Création de la sas : S.A.R.L. AGENCE R.G. (AGENCE GILLES RAAS)

25, avenue Foch
92380 GARCHES
SIREN: 333604028

Création de la sas : S.A.S.U. LANVIN IMMOBILIER

58 Rue Perronet
92200 Neuilly sur Seine
SIREN: 884230517

Création de la sas : SAS. EDGAR IMMOBILIER

18 bis rue de Chartres
92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN: 811663081

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Création de la sas : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Enquête publique

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
VALLEE SUD - GRAND PARIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTONY

DU VENDREDI 5 JANVIER 2024 A 09H00 AU LUNDI 5 FÉVRIER 2024 À 17H30

Par arrêté n° A 0149/2023, le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme d'Antony aux jours et heures précisés ci-dessus ;

- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;

- en Préfecture ;

- via un lien internet depuis le site internet de la Ville d'Antony https://www.antony.fr/ ;

- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;

- sur le site internet http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 6 du PLU d'Antony, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Président Jean-Didier BERGER

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bertrand SILLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- à l'Hôtel de Ville d'Antony (Place de l'Hôtel de Ville, 92160) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;

- sur le site internet http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net ;

- via un lien internet depuis les sites internet de la ville d'Antony (https://www.antony.fr/) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (www.valleesud.fr) ;

- depuis un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville d'Antony.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consulter éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville d'Antony aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : modification6-plu-antony@enquetepublique.net ;

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 6 du PLU - Service urbanisme - Place de l'Hôtel de Ville - 92160 ANTONY.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

- Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

- Lundi 5 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Berger, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du service urbanisme d'Antony. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 0149/2023.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme d'Antony aux jours et heures précisés ci-dessus ;

- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;

- en Préfecture ;

- via un lien internet depuis le site internet de la Ville d'Antony https://www.antony.fr/ ;

- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;

- sur le site internet http://modification6-plu-antony.enquetepublique.net.

Sur la demande de : SAS. EDGAR IMMOBILIER

18 bis rue de Chartres
92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN: 811663081

Sur la demande de : SAS. EDGAR IMMOBILIER

18 bis rue de Chartres
92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN: 811663081

Insertions diverses

HO/SP6 453
Sur la demande de : E.U.R.L. AGENCE NOUVELLE FRANCE

1 Grande Rue
92310 SEVRES
SIREN: 319177598

Sur la demande de : S.A.S.U. LANVIN IMMOBILIER

58 Rue Perronet
92200 Neuilly sur Seine
SIREN: 884230517

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de : SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de :

E.U.R.L. FRANCE COURTAGE ET PATRIMOINE
FC&P

11 rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
SIREN : 810882456

la garantie qui lui a été accordée par la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES «SO.CA.F.», 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS

visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera le 31 décembre 2023 à minuit.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence VG / SP 30 949

Sur la demande de :

S.A.R.L. AGENCE R.G. (AGENCE GILLES RAAS)

25, avenue Foch
92380 GARCHES
SIREN: 333604028

Sur la demande de :

S.A.S.U. LANVIN IMMOBILIER

58 Rue Perronet
92200 Neuilly sur Seine
SIREN: 884230517

Sur la demande de :

SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de :

SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de :

SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de :

SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de :

SAS. ILL'YMO

13 Avenue Le Brun
92160 ANTONY
SIREN: 492518907

Sur la demande de :

SAS. ILL'YMO

# Ces alertes du superviseur bancaire ignorées par Credit Suisse avant sa chute

- La Finma a présenté mardi un rapport sur les leçons à tirer de l'effondrement de la deuxième banque helvétique.
- L'autorité demande un renforcement de ses pouvoirs et des outils dont ses homologues étrangères disposent déjà.

## BANQUE

Thibaut Madelin

Neuf mois après le sauvetage de Credit Suisse, la Suisse cherche les coupables mais aussi les leçons à tirer du plus gros crash financier de son histoire. Pour le superviseur, la Finma, la faute n'est pas à trouver chez lui, mais plutôt chez les anciens dirigeants et actionnaires de la banque, rachetée entre-temps par sa grande rivale UBS. Et va même plus loin, réclamant de nouveaux pouvoirs.

« La Finma a utilisé tous les instruments à sa disposition et identifié précocement le risque d'une déstabilisation éventuelle de Credit Suisse », s'est défendu mardi lors d'une conférence de presse Thomas Hirschi, responsable de l'état-major de crise et de la division Banques du superviseur financier, à l'occasion de la présentation d'un rapport sur les enseignements de la crise.

Son récit des événements suggère l'idée d'un superviseur conscient du naufrage vers lequel semblait courir la deuxième banque helvétique. Mais aussi l'asymétrie entre un superviseur aux pouvoirs limités et un géant de la finance récalcitrant à suivre ses recommandations, continuant à distribuer des bonus malgré une série de pertes et avertissements.

Pour preuve, la Finma a rappelé les 43 investigations préliminaires qu'elle a menées depuis 2012 en vue d'éventuelles procédures d'enforcement (injonction) contre la banque, les 9 blâmes prononcés, les 16 plaintes pénales déposées et les 11 procédures d'enforcement clôturées contre l'établissement (dont 11 à partir de 2018) et 3 procédures contre des personnes physiques.

Si les origines de la crise remontent à un passé plus lointain, Thomas Hirschi a détaillé les mois de 2022 durant lesquels Credit Suisse se trouvait en réalité en soins intensifs – à l'abri des regards indiscrets. Dès le printemps, la Finma alerte ainsi la banque sur la faiblesse de ses fonds propres et lui



En mars 2023, Credit Suisse est racheté par sa grande rivale, la banque suisse UBS, pour 3 milliards de francs (l'équivalent en euros).

demande d'élaborer des mesures à mettre en œuvre en cas d'urgence.

Mi-juillet, le superviseur juge les mesures proposées par la banque insuffisantes et lui demande un plan concret comportant d'autres mesures efficaces et rapidement réalisables. Il met en place une organisation de projet dédiée pour garantir un suivi étroit de la banque et se préparer au cas où la situation

**« Le cas spécifique de Credit Suisse illustre à la fois les possibilités et les limites de la surveillance. »**

**MARLENE AMSTAD**  
Présidente du conseil d'administration de la Finma

se dégraderait de nouveau, selon le rapport.

Début août, alors que Credit Suisse vient de se doter d'un nouveau patron, Ulrich Körner, la Finma resserre sa surveillance conjointe avec le ministère des Finances. Deux mois plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre un message sur Twitter évoque les difficultés supposées d'une banque d'investissement internationale, entraînant une vague de retraits de fonds de la clientèle de Credit Suisse.

**Un plan qui ne convainc pas les marchés**

Le comité de gestion des crises financières (CG), qui rassemble les autorités financières suisses, passe en alerte rouge et transforme l'organisation de projet existante en une cellule de crise. Alors que les clients retirent des dizaines de milliards de francs suisses de leurs comptes, la Finma invite la banque

à étudier des cessions partielles, mais aussi une vente intégrale du groupe...

Mais la nouvelle direction veut croire dans son indépendance et le succès du plan stratégique qu'elle veut présenter le 27 octobre, incluant une augmentation de capital de 4 milliards de francs – autant que la perte du troisième trimestre – assurée en partie par la Saudi National Bank, et une réduction des coûts et des risques. Mais le plan ne convainc ni les marchés ni les agences de notation.

Le week-end du 5 novembre 2022, les autorités suisses et étrangères étudient secrètement un scénario de liquidation. Manifestement, la Banque nationale suisse évoque l'hypothèse d'une nationalisation. Mais les retraits se calment et c'est finalement la crise bancaire américaine de mars 2023 qui va précipiter la chute du fleuron suisse le week-end du 18 mars.

Pour la Finma, qui n'a pas plus de directeur général depuis la démission d'Urban Angerhn, fin septembre, la crise aurait été plus grave sans son intervention. Mais elle veut tirer les leçons. « Le cas spécifi-

que de Credit Suisse illustre à la fois les possibilités et les limites de la surveillance », a déclaré mardi la présidente de son conseil d'administration, Marlene Amstad.

La Finma veut ainsi voir ses pouvoirs étendus par la loi et obtenir des outils dont ses homologues étrangers disposent déjà. Ceux-ci incluent la possibilité d'informer le public sur les mesures d'enforcement, l'introduction d'un « senior managers regime » (document qui établit la chaîne de responsabilité au sein des banques) en Suisse et le pouvoir de prononcer des amendes.

Alors qu'une enquête parlementaire est menée et que le Conseil fédéral (gouvernement) doit présenter son propre rapport en avril, la Finma veut pousser son avantage. « Il est clair que la situation sur la place financière suisse dans cinq ou dix ans dépend essentiellement de la question de savoir si la base légale de la surveillance est renforcée ou non aujourd'hui », assure Marlene Amstad. ■

### À NOTER

Mardi, dans un communiqué, le fonds activiste suédois Cevian a indiqué avoir investi environ 1,2 milliard d'euros dans UBS, lui donnant une participation d'environ 1,3 %.

## En Europe, le gendarme bancaire s'inquiète des risques liés aux tensions géopolitiques

**Le gendarme bancaire de la zone euro veut faire des risques géopolitiques l'une de ses priorités pour les années à venir. Les tensions dans le monde peuvent se traduire en risques financiers.**

Edouard Lederer

Une feuille de route réaménagée pour la BCE. Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le réveil du conflit israélo-palestinien, ou les attaques de navires marchands en mer Rouge, le gendarme bancaire de la zone euro veut faire des risques géopolitiques l'une de ses priorités pour les années à venir. De nouveaux défis qui s'ajoutent, voire amplifient ceux déjà posés par la hausse des taux, enclenchée en 2022.

« Les banques devront affronter les difficultés liées au durcissement des conditions de financement, à la persistance d'une inflation élevée et aux tensions géopolitiques en cours », a prévenu mardi matin Andrea Enria, le patron de la supervision bancaire, qui passe la main à

Claudia Buch à la fin du mois. Si le superviseur présentait ses orientations à horizon 2026, « notre première priorité porte sur un horizon à plus court terme, dans lequel les banques doivent renforcer leur résilience face aux chocs macrofinanciers et géopolitiques immédiats », a insisté Andrea Enria.

**« Evolution des cyber menaces »**

Parmi les enjeux les plus directs figure ainsi la sécurité informatique. « Bien que leurs conséquences restent limitées, les attaques soulignent l'exposition importante du secteur bancaire à des menaces liées à l'évolution des cyber menaces, due, entre autres facteurs, à la guerre de la Russie en Ukraine », estime le superviseur.

Sur le plus long terme, vu des fenêtres de la BCE, les tensions dans le monde peuvent se traduire directement en risques financiers. « Les banques doivent se préparer à ce que leurs sources de financement deviennent plus volatiles et plus chères, à une potentielle détérioration de la qualité de leurs actifs, et à une poursuite des ajustements de prix sur les

marchés financiers à court et moyen terme ».

Pour limiter les risques, le « superfluc » de la zone euro va rechercher d'éventuelles lacunes en matière de gestion du risque de

**Le « superfluc » de la zone euro va rechercher d'éventuelles lacunes en matière de gestion du risque de crédit, ou dans la gestion actif-passif des établissements.**

crédit (lorsqu'un prêt n'est pas remboursé), et du risque de contrepartie (lorsque l'emprunteur fait faillite). Malgré les progrès, ce dernier constate « des capacités limitées » pour identifier certains risques émergents (comme le climat) et à les refléter dans les provisions, ou encore le manque de préparation pratique dans la gestion d'une hausse des impayés. Autre danger : l'évaluation parfois trop optimiste

faite de biens qui lui sont apportés en garantie (bureaux, centres commerciaux...) de prêts, alors que le marché de l'immobilier commercial se retourne. De quoi générer des inspections sur site et autres « plongées en profondeur » (« deep dive », dans le jargon du superviseur).

L'autre grande facette de ces risques est la gestion actif-passif (ALM) de la banque, c'est-à-dire la façon dont un établissement fait se correspondre ses sources de financements (le passif) et les emplois auquel il les affecte (à qui on prête en priorité et à quel prix). Une bonne gestion de bilan, ce sont des centaines de millions d'euros de plus dans le résultat. Les banques devraient « développer des plans de financement robustes et crédibles [...] et des plans de secours pour supporter des chocs de liquidité de court terme », écrit la BCE.

Cette dernière pointe notamment le besoin de « recalibration plus fréquente » des modèles ALM pour s'adapter plus rapidement aux aléas. Un thème qui fera lui aussi l'objet d'inspections sur site ces prochaines années. ■

## annonces judiciaires & légales

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
VALLEE SUD - GRAND PARIS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 6  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ANTONY

**Du vendredi 5 janvier 2024 à 09h00  
au lundi 5 février 2024 à 17h30**

Par arrêté n° A 0149/2023, le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony.

La modification n° 6 a pour objet de permettre la réalisation de logements libres et de logements sociaux, d'adapter le PLU aux projets d'aménagement sur les secteurs Antypolis, zone industrielle et Jean Zay, de corriger des erreurs matérielles, d'ajuster l'annexe du règlement et mettre à jour les annexes du PLU.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bertrand SILLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- à l'Hôtel de Ville d'Antony (Place de l'Hôtel de Ville, 92160) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net> ;
- via un lien internet depuis les sites internet de la ville d'Antony (<https://www.antony.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ([www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)) ;
- depuis un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville d'Antony.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville d'Antony aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net> ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [modification6-plu-antony@enquetespublique.net](mailto:modification6-plu-antony@enquetespublique.net) ;

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 6 du PLU - Service urbanisme - Place de l'Hôtel de Ville - 92160 ANTONY.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 5 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Berger, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du service urbanisme d'Antony. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 0149/2023.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme d'Antony aux jours et heures précisés ci-dessus ;
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville d'Antony <https://www.antony.fr/> ;
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris [www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr) ;
- sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 6 du PLU d'Antony, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Président  
Jean-Didier BERGER

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points fillet.

Le calibrage de l'annonce est établi de fillet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.



en bref

# Fonds bitcoin : la guerre des prix fait déjà rage

6-2

- Avant même le feu vert à la commercialisation de ces produits, la compétition est intense entre les gestionnaires qui veulent lancer un ETF sur le bitcoin.
- Le niveau des frais sera déterminant pour les particuliers.

## CRYPTOMONNAIES

Bastien Bouchaud

C'est déjà l'heure des soldes pour les ETF sur le bitcoin. Avant même le feu vert très attendu du gendarme américain des marchés à leur commercialisation, les gérants de fonds indiciels cotés (ETF) se sont engagés dans une féroce guerre des prix ces derniers jours. La dizaine d'émetteurs sur les rangs est prête à s'imposer tous les sacrifices sur ce nouveau marché très prometteur. L'objectif : capter un maximum de flux dès les premiers jours de cotation et prendre sa place sur le marché.

La compétition est intense. Après la publication des premières grilles tarifaires lundi, la plupart des gérants ont rapidement revu leur copie pour tenter d'afficher les prix les plus bas. Même le mastodonte de la gestion passive, l'américain BlackRock aux plus de 9.000 milliards de dollars d'encours, a dû réviser ses frais de gestion à la baisse mercredi face à cette concurrence acharnée.

### Des frais à 0 % les six premiers mois

« Ils frappent là où ça fait mal, en cherchant à écraser les autres avant même qu'ils ne se lancent, c'est tout simplement brutal », a souligné Eric Balchunas, analyste ETF chez Bloomberg Intelligence. Les gérants se battent sur deux fronts, sur les frais de gestion de long terme, et sur l'ampleur des promotions offertes au lancement.

Les premiers documents soumis au régulateur boursier lundi pointaient vers des frais de gestion compris entre 0,80 % pour le plus cher et 0,24 % pour le plus bas. Trois gérants proposaient par ailleurs de renoncer à tout frais pour les six premiers mois, ou jusqu'à ce que leur fonds dépasse une certaine taille (de 1 à 5 milliards de dollars, selon les cas).

Ces frais étaient déjà compétitifs. A titre de comparaison, les frais moyens sur les ETF actions euro-



Onze gérants différents sont positionnés pour lancer les premiers fonds indiciels cotés (ETF) sur le bitcoin aux Etats-Unis. Photo iStock

peens s'élevaient à 0,2 %, et à 1,5 % pour les fonds actifs, selon une récente étude de l'Esma, l'autorité européenne des marchés financiers. Mais tous les gérants passifs savent à quel point il est important d'accumuler rapidement des encours dans cet univers ultra-concurrentiel, où chaque produit est interchangeable.

Au total, sept gérants ont depuis abaissé leurs tarifs sur les ETF sur le bitcoin, ce qui a resserré la fourchette des frais de gestion proposés entre 0,49 % et 0,20 %. Six d'entre eux affichent par ailleurs désormais des frais à 0 % au lancement. Ce n'est pas le cas de BlackRock, qui peut compter sur sa force de frappe mas-

sive pour faire la différence. Une guerre des prix bienvenue pour les investisseurs, qui devaient jusqu'à présent composer avec des frais de transaction très lourds sur les plateformes d'échanges de cryptos comme Coinbase.

### Grayscale à 1,5 %

Elle reflète également les tendances plus largement à l'œuvre dans la gestion passive, où les investisseurs, notamment institutionnels, sont très attentifs aux frais. Il faut dire que sur des encours de 1 milliard de dollars par exemple, une différence de seulement un point de base de frais (0,01 %) correspond à 100.000 dollars chaque année.

Seul Grayscale se refuse pour le moment à participer à cette course aux prix cassés. Il faut dire qu'il a déjà une longueur d'avance. Il a lancé son trust, un produit financier moins favorable fiscalement qu'un ETF, il y a plus de dix ans. Il souhaite aujourd'hui le convertir en fonds indiciel coté, mais ne compte pas pour autant se priver de ses juteux frais de gestion, fixés à 2 %, ce qui lui rapporte près de 600 millions de dollars par an pour ses près de 29 milliards de dollars d'encours. Il a tout juste concédé une réduction à 1,5 %, mais il n'est pas certain que cela suffise à convaincre ses investisseurs de continuer à le préférer à ses concurrents. ■



## BlackRock supprime 3 % de ses effectifs

**GESTION D'ACTIFS** BlackRock a annoncé mercredi une nouvelle vague de suppression de postes. Le géant de la gestion d'actifs va se séparer de 3 % de ses effectifs, soit environ 600 employés. Les dirigeants du groupe ont évoqué la nécessité de s'adapter à l'évolution de l'industrie, qui a notamment vu les fonds indiciels cotés (ETF) monter en puissance. Le secteur est aussi sous pression depuis plusieurs mois en raison de la forte volatilité sur les marchés, qui a rendu les investisseurs frileux. En octobre, BlackRock a fait état de ses premières sorties de fonds trimestrielles depuis le début de la pandémie de Covid en 2020. Ses clients ont retiré 13 milliards de dollars des fonds d'investissement à long terme. L'entreprise avait déjà procédé à une série de licenciements l'an dernier : elle avait annoncé la suppression de 500 postes en janvier 2023.

## Covéa : un nouveau patron pour la filiale de réassurance PartnerRe

**ASSURANCE** Philippe Meyenhofer doit devenir au 1<sup>er</sup> avril 2024 directeur général et administrateur de PartnerRe, succédant ainsi à Jacques Bonneau qui partira à la retraite, a annoncé Covéa, la maison mère du réassureur. Membre de l'équipe de direction de PartnerRe chez qui il travaille depuis 2010, Philippe Meyenhofer « intègre le comité de direction groupe de Covéa à effet immédiat », a précisé le mutualiste, qui regroupe notamment MAAF, MMA et GMF. Philippe Meyenhofer restera basé à Zurich, selon un communiqué distinct de PartnerRe, basé aux îles Bermudes et présenté comme le 10<sup>e</sup> réassureur mondial. Il sera secondé par Jon Colello, actuel directeur général des assurances dommages en Amérique, qui aura la responsabilité opérationnelle de toutes les activités hors assurance-vie.

## annonces judiciaires & légales

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
VALLEE SUD - GRAND PARIS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 6  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ANTONY

Du vendredi 5 janvier 2024 à 09h00  
au lundi 5 février 2024 à 17h30

Par arrêté n° A 0149/2023, le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antony.

La modification n° 6 a pour objet de permettre la réalisation de logements libres et de logements sociaux, d'adapter le PLU aux projets d'aménagement sur les secteurs Antonymy, zone industrielle et Jean Zay, de corriger des erreurs matérielles, d'ajuster l'annexe du règlement et mettre à jour les annexes du PLU.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur Bertrand SILLAM a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Paris.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- à l'Hôtel de Ville d'Antony (Place de l'Hôtel de Ville, 92160) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;

- sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net> ;

- via un lien internet depuis les sites internet de la ville d'Antony (<https://www.antony.fr/>) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ([www.valléesud.fr](http://www.valléesud.fr)) ;

- depuis un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville d'Antony.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à l'Hôtel de Ville d'Antony aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net> ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [modification6-plu-antony@enquetespublique.net](mailto:modification6-plu-antony@enquetespublique.net) ;

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Modification n° 6 du PLU - Service urbanisme - Place de l'Hôtel de Ville - 92160 ANTONY.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du vendredi 5 janvier 2024 à 9h00 au lundi 5 février 2024 à 17h30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net>, dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 5 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 5 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Berger, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire du service urbanisme d'Antony. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 0149/2023.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au Service Urbanisme d'Antony aux jours et heures précisés ci-dessus ;

- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;

- en Préfecture ;

- via un lien internet depuis le site internet de la Ville d'Antony <https://www.antony.fr/> ;

- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris [www.valléesud.fr](http://www.valléesud.fr) ;

- sur le site internet <http://modification6-plu-antony.enquetespublique.net>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 6 du PLU d'Antony, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Président  
Jean-Didier BERGER

La ligne de référence est de 40 signes  
en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

## La SEC se fait pirater son compte X

Des pirates ont annoncé mardi sur le compte X de la Securities and Exchange Commission que le régulateur américain des marchés avait autorisé le lancement d'ETF en bitcoin. La SEC a démenti.

Solveig Godeluck  
— Bureau de New York  
avec B. B.

Dans « Securities and Exchange Commission », le premier mot ne veut pas dire sécurité, et encore moins sécurité informatique. C'est une évidence cuisante pour la SEC, le gendarme de la Bourse des Etats-Unis. Mardi en fin d'après-midi à New York, son président Gary Gensler a dû lancer l'alerte : le compte X officiel @SECGov a été piraté et a trompé les internautes en annonçant à tort l'autorisation d'ETF sur le bitcoin aux Etats-Unis.

« Aujourd'hui, la SEC donne son approbation à la cotation des ETF bitcoin sur tous les marchés nationaux de titres enregistrés », a annoncé le compte piraté. Il affichait une photo souriante de Gary Gensler et une fausse citation : « L'approbation de ce jour rehausse la transparence du marché et fournit aux investisseurs un accès efficace aux investissements

en actifs numériques dans un cadre régulé. »

Quelques minutes plus tard, le régulateur avait repris le contrôle de son compte et effacé le tweet. « La SEC n'a pas approuvé la cotation et le commerce de produits bitcoin spots échangés sur le marché », a répliqué Gary Gensler via son propre compte X. Pendant cette demi-heure de confusion, le cours du bitcoin a bondi puis dégringolé.

### Le grand espoir de Wall Street

Le piratage a donné lieu à une investigation du réseau social X, qui a précisé que le compte de la SEC « n'était pas protégé par une authentification à deux facteurs », qui consiste à utiliser deux formes d'identification pour se connecter au lieu d'une seule. Il s'agit pourtant d'un standard de sécurité régulièrement poussé par le gendarme américain des marchés. Le sénateur du Tennessee, Bill Hagerty, n'a pas manqué de souligner l'ironie de la situation, après avoir appelé à ce que la SEC se justifie au Congrès de cette « erreur colossale ».

Cette manipulation intervient alors que les investisseurs, justement, attendaient une bonne nouvelle de la SEC pas plus tard que ce mercredi. Une douzaine d'entreprises ont demandé un agrément pour

faire coter des ETF, c'est-à-dire des fonds indiciels, ayant pour sous-jacent des bitcoins.

La SEC avait jusqu'à mercredi pour répondre au premier d'entre eux, Ark 21Shares. Les investisseurs estimaient qu'elle autoriserait simultanément plusieurs ETF. Jusqu'à présent, il n'existe pas d'ETF sur le bitcoin aux Etats-Unis.

« Je suis sûr à environ 95 % que nous serons cotés jeudi », a assuré mardi à Bloomberg Steven McClurg, le directeur des investissements du fonds Valkyrie, qui a déposé une demande d'autorisation pour un ETF. « Tout le monde suit au jour le jour ce qui se passe », a reconnu plus prudemment Samir Kerbage, dirigeant de Hashdex.

### Après la mise au pas de Binance

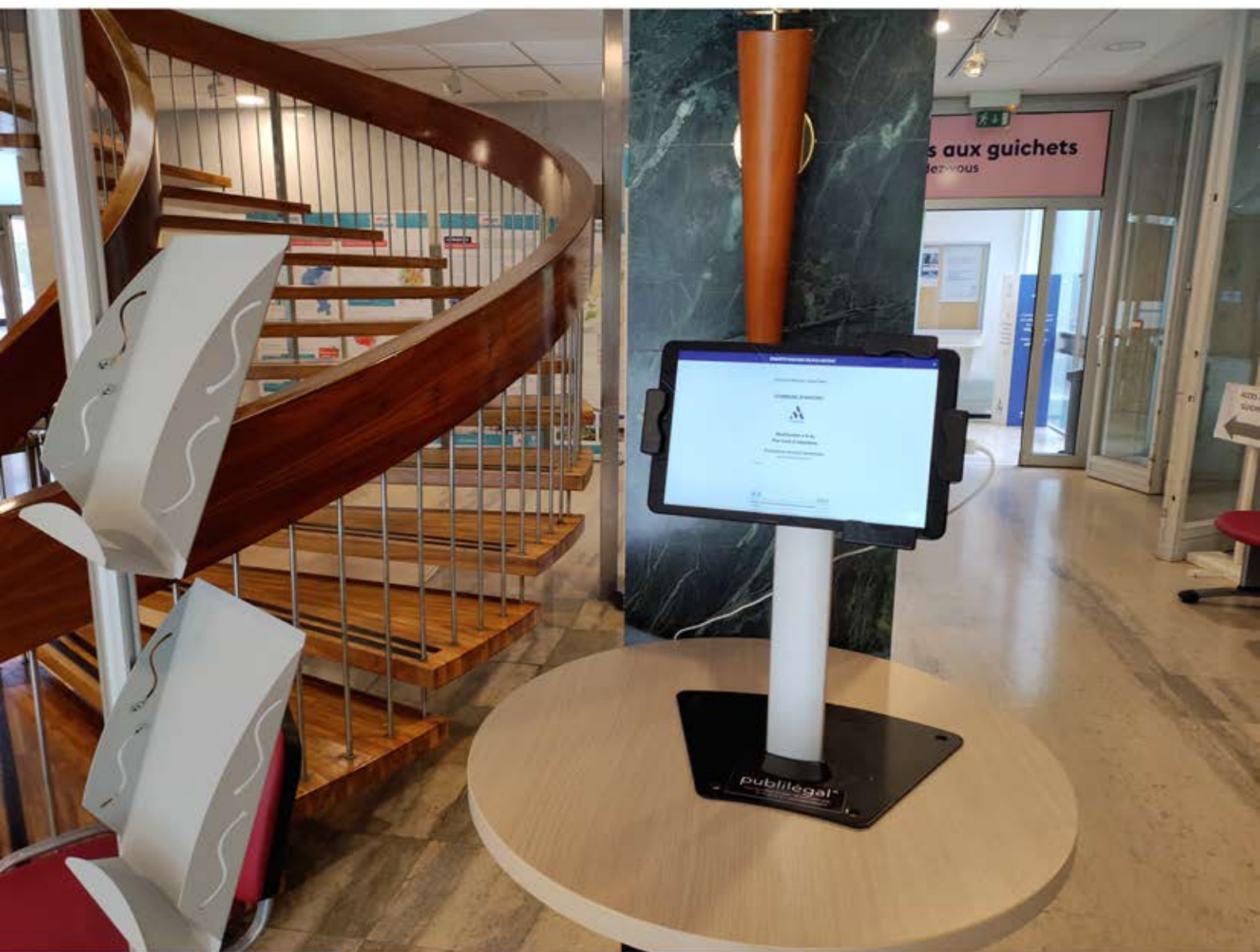
Les ETF sont très populaires auprès des investisseurs américains, qui réclamaient des ETF bitcoin. Jusqu'à présent, la SEC a dit non en raison des risques de volatilité et de fraude. Mais une décision de justice, rendue cet été, lui a forcé la main, estimant qu'elle ne pouvait pas traiter différemment le marché des contrats à terme sur le bitcoin, pour lequel elle a déjà autorisé des ETF, de celui du marché au comptant.

L'accord passé par le patron de Binance, Changpeng Zhao, en

novembre avec les autorités américaines a également joué. Le principal acteur des cryptomonnaies dans le monde a dû accepter un plus grand degré de régulation et de contrôle de la part des autorités américaines. La banque JP Morgan a jugé à l'époque que cet accord permettait « une réduction significative d'un risque potentiel émanant d'un effondrement hypothétique de Binance ».

Cette manipulation intervient alors que les investisseurs, justement, attendaient une bonne nouvelle de la SEC pas plus tard que mercredi.

En novembre 2022, l'autre prodige du secteur, la plateforme FTX, s'est désintégré dans une faillite retentissante. Après le temps des cryptoentrepreneurs sans foi ni loi, des acteurs plus établis et plus conventionnels vont pouvoir se diversifier dans les cryptomonnaies, de BlackRock à Fidelity. Le bitcoin a affiché d'excellentes performances en 2023, autour de 160 %. De quoi susciter l'intérêt des gérants traditionnels. ■





## Certificat d'affichage et de mise en ligne

Je soussigné, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, certifie, en ce qui concerne l'arrêté N°A0149/2023 du 12 décembre 2023, qu'il a été procédé aux formalités d'affichage et publication suivantes :

- Mise en ligne le 13 décembre 2023 ;
- Affichage du 14 décembre au 5 février inclus au siège social sis place de l'Hôtel de Ville, 92160 Antony et au siège administratif sis 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses.

En foi de quoi est délivré le présent certificat afin de servir et valoir ce que de droit,

Fontenay-aux-Roses, le

Pour le Président et par délégation



Isabelle RONAN  
Secrétaire Générale

## Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, certifie, en ce qui concerne l'avis au public relatif à l'enquête publique de la modification n° 6 du PLU d'Antony, qu'il a été procédé aux formalités d'affichage suivantes :

- Affichage du 14 décembre au 5 février inclus au siège social sis place de l'Hôtel de Ville, 92160 Antony et au siège administratif sis 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses.

En foi de quoi est délivré le présent certificat afin de servir et valoir ce que de droit,

Fontenay-aux-Roses, le

Pour le Président et par délégation



Isabelle RONAN  
Secrétaire Générale

## AFFICHAGE ADMINISTRATIF

av. Saint-Exupéry (parking face supermarché)  
av. de la duchesse du Maine (RER parc de Sceaux)  
av. du parc de Sceaux / av. de Guyenne  
av. du docteur Ténine / av. Paul Valéry  
rue Paul Bourget / av. Aristide Briand  
av. Jeanne d'Arc (école Velpeau)  
bd Pierre Brossolette (face RER Antony)  
av. du bois de Verrières / rue Colonel Fabien  
rue des Grouettes (école Blanguernon)  
rue Camille Pelletan / rue du docteur Barié  
av. du bois de Verrières (face rue Marcel Maillard)  
rue du Jubilé / rue Pierre et Marie Curie  
rue Prosper Legouté / rue de l'Abreuvoir  
av. Jean Monnet / rue Mirabeau  
av. Jean Monnet (école Paul Bert)  
rue Adolphe Pajeaud / rue Pierre Vermeir  
rue François Molé (stade)  
rue Adolphe Pajeaud / villa Yvonne  
rue Adolphe Pajeaud (école)  
rue Adolphe Pajeaud / parvis du Breuil (la poste)  
rue Adolphe Pajeaud (école Val de Bièvre)  
rue des Garennes (face RER Baconnets)  
bd des Pyrénées (école Noyer Doré)  
av. du Président Kennedy / av. du Noyer Doré  
rue Robert Scherrer (près allée M. Luther King)  
rue Anatole France (école)  
av. de la Fontaine Mouton / rue de la Méditerranée  
av. du Président Kennedy / chemin Potier  
av. Léon Harmel (centre André Malraux)  
av. de la division Leclerc / rue des Rabats  
rue des Rabats / impasse des Hironnelles  
rue des frères Lumière / rue de l'Aubépine  
rue des Rabats / rue Massenet  
rue Maurice Utrillo  
rue du chemin de Fer / bd Colbert  
av. Lavoisier (face au lycée Descartes)  
av. Armand Guillebaud / av. Jules Ferry (école)  
av. Rabelais / av. Armand Guillebaud

**DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE*****Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris***

*Enquête publique relative à la Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune d'Antony*

---

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS**

---


***Commissaire enquêteur : Bertrand SILLAM***

***Le : 13 février 2024***

participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par les articles L. 332-6 à L. 332-14 du Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.	<b>parcs de stationnement couverts, si le réseau ne devra pas être renforcé (alimentation des sprinklers).</b>
<b>Réponse de l'Etablissement Public Territorial et de la commune</b>	
<b>Analyse du commissaire enquêteur :</b>	

Monsieur le Président, je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous quinzaine, conformément aux termes de l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Document établi en 2 exemplaires originaux,  
 Par : **Bertrand SILLAM**, Le 13 février 2024  
 En qualité de : **Commissaire enquêteur**

Signature : 

Remis, le : 13/02/24  
 En mains propres à : Pauline Sébastein Frémont  
 En qualité de : Représentante de l'assemblée  
compétente

Signature et visa : 

PS : Ce document sera annexé au rapport d'enquête

Monsieur Bertrand SILLAM  
Commissaire enquêteur  
24 rue Armand Silvestre  
92400 COURBEVOIE

**LAR**

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'OBSERVATOIRE URBAIN ET  
DE L'HABITAT  
DOSSIER SUIVI PAR : PAULINE SALAÛN-FREMONT  
TEL. 01 86 63 11 67  
MAIL : [PAULINE.SALUN-FREMONT@VALLEESUD.FR](mailto:PAULINE.SALUN-FREMONT@VALLEESUD.FR)  
REF. 0224-00434-D

Fontenay-aux-Roses, le 28 FEV. 2024

**Objet : Mémoire en réponse à la suite du procès-verbal de synthèse d'enquête publique de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme d'Antony**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous avez bien voulu me transmettre par voie dématérialisée puis en main propre votre procès-verbal de synthèse à la suite de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme d'Antony, qui s'est tenue du 5 janvier au 5 février 2024.

Vous trouverez ci-jointes les réponses que l'Etablissement Public Territorial et la Ville d'Antony ont souhaité apporter aux points que vous avez soulevés.

J'espère avoir ainsi répondu à vos observations.

Je vous prie de d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

Benoît BLOT



**Vice-Président en charge de la  
gestion durable des déchets,  
de l'assainissement, des espaces  
publics, du projet Hydrogène et du  
PLUi**

1 PIECE-JOINTE. : MEMOIRE EN REPONSE

